

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

24e séance

tenue le

mercredi 11 novembre 1992

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

Grand programme I. Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et
décolonisation

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distribué par Dag Hammarskjöld Library
Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.24

24 février

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/11)

1. M. ZAINUDDIN (Malaisie) dit que le principe de la capacité de paiement devrait demeurer le critère fondamental pour la détermination du barème des quotes-parts et il se félicite par conséquent que le barème actuel ait été établi sur cette base. Il est heureux de constater que l'on a reconnu la nécessité de simplifier la méthode actuelle, qui est excessivement complexe. Sa délégation juge utile la proposition du Comité des contributions concernant les autres méthodes qui pourraient être adoptées, en particulier le modèle de barème établi à partir d'une période statistique de base de 10 ans et d'une pondération du revenu national moyen par le revenu national par habitant, les taux plancher et plafond existants étant ensuite appliqués, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 46/221.

2. Bien qu'aucune formule ne puisse satisfaire entièrement tous les Etats Membres, la méthode de calcul des quotes-parts indiquée à la colonne 5 de l'annexe V au rapport du Comité des contributions reflète mieux que les autres la capacité de paiement. Cette approche est fondée sur des critères objectifs et transparents et a abouti à des résultats équitables et techniquement valables. Elle mérite d'être examinée attentivement.

3. La délégation malaisienne se félicite de l'établissement par le Comité des contributions de barèmes informatisés indicatifs qui tiennent compte de taux de change uniformes, du revenu ajusté au titre de l'endettement, de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant et de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Toutefois, les résultats obtenus ne présentent pas nécessairement un tableau réaliste et doivent être évalués avec prudence.

4. Le barème des quotes-parts doit être établi sur la base de données fiables, vérifiables et comparables. M. Zainuddin espère à cet égard que la Commission de statistique des Nations Unies et la Division de statistique de l'ONU offriront leur entière coopération au Comité des contributions.

5. S'agissant de la question de la période statistique de base, une période de 10 ans est la plus équitable pour la plupart des Etats Membres. Une période plus courte reflète mieux la capacité de paiement à la date du paiement, mais une période plus longue est plus réaliste vu le caractère cyclique de l'évolution économique, en particulier dans les pays en développement.

6. La délégation malaisienne appuie les recommandations formulées par le Comité des contributions aux paragraphes 39 à 65 de son rapport concernant le barème des quotes-parts pour la période 1992-1994. M. Zainuddin dit qu'il comprend les préoccupations exprimées par certains Etats mais que les recommandations sont équitables, compte tenu en particulier des contraintes imposées au Comité par l'insuffisance d'informations sur le revenu national, la population et les taux de change. Il espère qu'il sera remédié à ces insuffisances dans le barème suivant.

7. M. CARDOSO (Brésil) dit que le Comité des contributions a été chargé de modifier le barème des quotes-parts pour les années 1992, 1993 et 1994 qui avait été proposé dans la résolution 46/221 de l'Assemblée générale afin de tenir compte de la situation des Etats ayant succédé à l'ancienne Union soviétique et à l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie. Un certain nombre des Etats Membres concernés ont déjà formulé des observations sur les insuffisances de la méthode adoptée et les anomalies que font apparaître les quotes-parts en résultant.

8. La quote-part du Brésil a été portée de 1,45 % à 1,59 %, ce qui le place à la dixième place dans la liste des pays classés selon l'importance de leur contribution au budget ordinaire, bien qu'il n'occupe que la cinquante-septième place du point de vue du revenu par habitant et que son produit national brut ait récemment accusé le déclin le plus marqué qu'il ait jamais connu. Par contre, plusieurs pays développés, qui figurent parmi les principales puissances économiques du monde, ont vu leur quote-part diminuer. Une fois de plus, la répartition des dépenses n'est pas équitable.

9. La méthode actuelle donne beaucoup plus de poids au revenu national qu'au revenu par habitant, alors que ce dernier fait apparaître plus clairement les différents niveaux de développement économique et social. Enfin, l'aptitude des Etats Membres à obtenir des devises n'a pas été dûment prise en considération. L'ensemble du processus a abouti à des quotes-parts aberrantes et inéquitables, qui représenteront un fardeau supplémentaire pour tous les Etats dont la capacité de paiement est d'ores et déjà limitée.

10. Le Comité notera que, dès 1945, la Commission préparatoire des Nations Unies avait reconnu que les estimations du revenu national ne devaient pas constituer le seul facteur à prendre en considération pour l'établissement du barème si l'on voulait éviter d'obtenir des quotes-parts aberrantes. Parmi les autres facteurs cités à cette époque lointaine figuraient précisément ceux qui devraient être pris en considération actuellement. Et pourtant, pour l'établissement des barèmes qui ont suivi, il n'a pas été tenu compte comme il aurait fallu des avertissements opportunément exprimés par les fondateurs de l'Organisation. Pour remédier aux nombreuses insuffisances d'une méthode accordant un poids disproportionné à la taille de l'économie de chaque Etat Membre, l'Assemblée générale a élaboré un ensemble complexe de mesures supplémentaires pour tenter de remédier aux situations inéquitables. Cette approche a toutefois entraîné elle aussi des distorsions.

11. A l'heure actuelle, chaque élément de la méthode a des partisans convaincus et des ennemis déterminés et l'opération tout entière est devenue un affrontement sans fin. C'est toutefois une partie nulle car il ne peut y avoir de gagnant lorsque la confiance dans le système bilatéral est ébranlée, et aucun avantage transitoire ne peut compenser ce que l'on a ainsi perdu.

12. Comme suite à la résolution 46/221 de l'Assemblée générale, le Comité des contributions a élaboré un modèle de barème, qui figure dans l'annexe V de son rapport. Pour l'élaboration de ce modèle de barème, certains membres du Comité ont considéré que le fait de donner le même poids au revenu national et au revenu par habitant reflétait mieux la capacité de paiement et qu'une telle approche, fondée sur des critères objectifs et transparents, donnerait des

(M. Cardoso, Brésil)

résultats équitables et techniquement valides. De plus, ces délégations ont fait observer que le modèle de barème n'utilisait pas les éléments de la méthode actuelle qui avaient produit des distorsions.

13. D'autres membres du Comité des contributions ont considéré que le modèle de barème donnait trop de poids au revenu par habitant et qu'en fait, on utilisait deux fois le revenu national. En outre, ces délégations sont parvenues à la conclusion que les résultats de la nouvelle méthode n'étaient pas plus acceptables que ceux obtenus selon la méthode actuelle. Ce point de vue est valide. Le modèle de barème n'est pas parfait, bien qu'il soit transparent et techniquement valide. Les barèmes doivent aussi être équilibrés du point de vue politique et équitables.

14. Si le Comité des contributions avait recommandé une période de transition de 10 ans entre le barème actuel et le modèle de barème, il aurait fallu au cours de la première année de la période de transition redistribuer 1,57 point. Les délégations noteront que si la formule de limitation des variations des quotes-parts avait été abandonnée, il aurait fallu redistribuer 3,82 points.

15. Tôt ou tard, les Etats Membres devront adopter une approche nouvelle de l'ensemble de la question de la répartition des dépenses de l'Organisation. Le barème sous sa forme actuelle ne durera pas indéfiniment et, à force d'opérer des ajustements, le moment viendra où on ne pourra plus le rajuster une fois encore. Les délégations n'ont qu'à penser aux problèmes qui se poseront à la quarante-huitième session, lorsque la Cinquième Commission devra donner au Comité des contributions des directives concernant la formule de limitation des variations et autres éléments de la méthode actuelle. Dans cette perspective, les délégations doivent avoir présente à l'esprit l'approche différente que représente le modèle de barème.

16. M. PELICARIC (Croatie) dit que la quote-part de la Croatie, établie à 0,13 % pour 1993 et 1994, est excessive. En raison de la guerre, la Croatie se trouve dans une situation désespérée; des milliers de personnes ont trouvé la mort ou ont été blessées et les dégâts sont d'ores et déjà estimés à environ 21 milliards de dollars. Le secteur des communications a subi des dégâts considérables, de même que le logement, les installations industrielles et les centrales électriques. En outre, la Croatie a accueilli environ 750 000 réfugiés qui ont besoin d'une assistance de toute urgence. La situation dans la région représente le problème humanitaire le plus difficile qu'a connu l'Europe depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, et la Croatie supporte une large part de ce fardeau.

17. Etant donné la situation, le Gouvernement, tout en s'efforçant de verser sa contribution pour 1993, ne peut accepter que la même quote-part soit utilisée pour 1994. Le Comité des contributions devrait recalculer la quote-part de la Croatie.

18. M. PENEV (Bulgarie) dit que la capacité de paiement doit rester le critère fondamental pour la détermination du barème des quotes-parts car c'est le seul moyen possible d'assurer la répartition équitable des charges. Il se félicite des travaux du Comité des contributions relatifs à l'élaboration d'un

(M. Penev, Bulgarie)

modèle de barème fondé sur la pondération du revenu national par le revenu national par habitant. Il est fort possible qu'une telle modification de la méthode permette de mieux refléter la capacité de paiement, mais une évaluation plus approfondie est nécessaire pour des raisons tant conceptuelles que politiques.

19. Si le revenu national doit demeurer l'élément de base pour déterminer la capacité de paiement, il faut aussi prendre en considération d'autres moyens d'évaluer le revenu national sur la base d'indicateurs économiques. Cela permettrait d'éliminer les divergences entre les données officiellement publiées et la situation réelle. La prise en considération du revenu ajusté au titre de l'endettement serait aussi intéressante pour certains pays, comme la Bulgarie, dont la dette extérieure est importante.

20. La durée de la période statistique de base a des incidences directes sur l'évaluation de la capacité de paiement de chaque pays. Bien que la période de 10 ans actuellement utilisée garantisse la continuité du point de vue des données, elle est la source de disparités considérables vu la situation réelle de l'économie de certains pays. Il faudrait envisager la possibilité d'utiliser une période de base plus courte, de trois ou cinq ans.

21. Le représentant de la Bulgarie se félicite de ce que le Comité des contributions ait examiné les moyens d'abandonner progressivement la formule de limitation des variations. Si cette formule a été utile pour atténuer des variations trop marquées entre deux barèmes consécutifs, elle constitue une dérogation au principe de la capacité réelle de paiement.

22. Le Comité des contributions s'est trouvé devant une situation exceptionnelle en ce qui concerne les nouveaux Etats Membres. La délégation bulgare a pris note des arguments avancés par le Comité pour justifier ses recommandations, mais celles-ci ont suscité de nombreuses préoccupations parmi les nouveaux Etats Membres. La Cinquième Commission doit en tenir compte et parvenir à une solution qui soit acceptable pour tous.

23. M. MARUYAMA (Japon) note que 13 nouveaux Etats Membres ont été admis à l'Organisation des Nations Unies depuis l'adoption du barème des quotes-parts en vigueur pour les années 1992 à 1994; de plus, il a fallu calculer de nouvelles quotes-parts pour les trois Etats baltes. La Cinquième Commission doit en tout premier lieu s'occuper de ces questions. Ce faisant, il ne faut rien changer aux quotes-parts actuelles des pays autres que les Etats ayant succédé à l'Union soviétique et à la République socialiste fédérative de Yougoslavie, et les quotes-parts fixées devraient être maintenues sur toute la période de trois ans.

24. La décision de l'Assemblée générale selon laquelle les quotes-parts des Etats baltes doivent être déduites rétroactivement de la quote-part de l'ancienne Union soviétique établit clairement le principe selon lequel la somme des quotes-parts des nouveaux Etats Membres qui faisaient partie d'un Etat Membre et sont devenus indépendants et de la quote-part ajustée dudit Etat ne doit pas être inférieure à la quote-part initiale de ce dernier. La délégation japonaise se félicite de l'application de ce principe aux Etats qui ont succédé à l'Union soviétique et à la Yougoslavie.

(M. Maruyama, Japon)

25. Le Japon n'ignore pas les graves problèmes économiques auxquels se heurtent les nouveaux Etats Membres, mais il existe de nombreux autres Etats Membres où la situation n'est guère meilleure. De même, s'agissant de l'opinion des Etats ayant succédé à l'Union soviétique selon laquelle les taux de change utilisés pour la conversion du revenu national ne reflètent pas la réalité économique, M. Maruyama fait observer que le barème des quotes-parts est fondé sur les taux de change uniformes en vigueur pendant les années de référence. Il ne serait pas approprié de prendre arbitrairement la décision d'ajuster le barème en appliquant des taux de change ultérieurs.

26. Le représentant du Japon prend note des divergences de vues manifestées au Comité des contributions concernant les barèmes indicatifs, en particulier concernant l'attribution éventuelle de points supplémentaires aux pays en développement. Il semble que l'Assemblée générale ne soit en mesure d'approuver aucun des barèmes indicatifs proposés.

27. Il n'est pas équitable d'accorder un poids excessif au revenu national par habitant qui, vu la difficulté à obtenir des statistiques vérifiables et comparables en matière de comptabilité nationale, pénaliserait les pays peu peuplés ou dont l'économie est de faible ampleur. Une autre méthode, qui aboutit au barème informatisé reproduit à la colonne 4 de l'annexe V du rapport du Comité, consiste à pondérer le revenu national moyen par le revenu national par habitant. Les membres du Comité n'ont pu se mettre d'accord sur ce barème, qui accorde une importance excessive à la capacité de paiement et donne lieu à des anomalies. Cette méthode accentue en effet la distorsion entre les quotes-parts et le revenu national des différents pays. Etant donné qu'elle risque de déstabiliser le barème et de saper la confiance, cette méthode ne peut être acceptée par la délégation japonaise.

28. Selon la Charte et le règlement intérieur de l'Assemblée générale, la capacité de paiement ne revêt pas une importance primordiale. L'article 160 prévoit que la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Etats Membres doit se faire approximativement d'après leur capacité de paiement, mais ce concept n'a pas été défini. Dans la pratique, diverses modifications ont été apportées à ce principe, à savoir les taux plancher et plafond, la formule de limitation des variations et le coefficient au titre du revenu par habitant, pour tenter d'établir un équilibre entre les responsabilités des Etats Membres et la charge financière qu'ils doivent assumer.

29. La délégation japonaise note avec préoccupation que ces considérations d'ordre politique sont jugées, à tort, comme faussant le concept de la capacité de paiement. En fait, ces modifications doivent être acceptées car elles permettent de refléter plus exactement la capacité de paiement. Pour cette raison, le Japon a souligné qu'il importait d'éviter des fluctuations excessives entre les barèmes et de remédier à la disproportion existant entre les obligations financières des Etats Membres et leur participation à la prise de décisions à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a tenu compte de ces vues lorsqu'elle a adopté la formule de limitation des variations, qui demeure un moyen important d'assurer l'équité et de maintenir l'équilibre politique actuel.

(M. Maruyama, Japon)

30. De plus en plus, on tend à mettre excessivement l'accent sur les aspects techniques de critères déterminés. Pour aller à l'encontre de cette tendance, la délégation japonaise propose que le principe de la capacité de paiement soit réexaminé par un organe ad hoc indépendant de haut niveau, dans une optique plus large et non technique, ce qui permettra à la Cinquième Commission d'examiner de façon judicieuse et équilibrée les méthodes de calcul du barème des quotes-parts. Cet organe devrait examiner l'évolution historique du concept de la capacité de paiement, tel qu'il a ensuite été modifié par divers autres concepts, et devrait s'efforcer de trouver le moyen d'assurer un équilibre entre les obligations financières et la participation aux travaux de l'Organisation.

31. Cet organe devrait être composé d'experts éminents participant à titre individuel. Compte tenu de leurs conclusions, le Secrétaire général pourrait soumettre un rapport à l'Assemblée générale à la reprise de la quarante-septième session et la méthode à appliquer pour le prochain barème pourrait alors être étudiée.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/47/3, A/47/6, A/47/16 (Parties I et II) et Add.1, A/47/32 et Add.1)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

Grand programme I. Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation

32. M. CLAVIJO (Colombie) dit qu'il espère que la Cinquième Commission, malgré un certain nombre de problèmes de procédure, pourra poursuivre l'examen des révisions proposées étant donné que la Commission politique spéciale doit les examiner sous peu. S'agissant du programme 4, Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation, la délégation colombienne a bon espoir que l'accord pourra se faire sur la proposition d'ajouter un sous-programme 4, Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes, bien que le Comité du programme et de la coordination (CPC) n'ait pu parvenir à un consensus à ce sujet. De l'avis de sa délégation, il serait plus conforme à l'esprit du texte portant autorisation de ce sous-programme, à savoir la résolution 45/137 de l'Assemblée générale, de l'inclure dans le programme 35, Promotion et protection des droits de l'homme.

33. M. STITT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit qu'avant de procéder à l'examen des révisions proposées au plan à moyen terme, il aimerait savoir si le Président a reçu les réponses des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale à sa lettre demandant les vues des commissions sur ces révisions; il aimerait savoir en particulier si une réponse a été reçue du Président de la Troisième Commission.

34. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) s'associe à la déclaration du représentant du Royaume-Uni.

35. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu des réponses des Présidents de la Deuxième et de la Troisième Commission. Conformément à la pratique habituelle, le texte de ces réponses n'a pas encore été distribué car on attend les réponses

(Le Président)

des autres présidents. Toutefois, d'après la lettre reçue du Président de la Troisième Commission, celle-ci souscrit sans réserve aux recommandations du CPC figurant dans le document A/47/16 (Parties I et II) concernant les programmes 4, 11, 12 et 25 à 36 du plan à moyen terme.

36. M. STITT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) le Président de lui avoir fourni cette précision, mais il serait difficile de procéder à un examen programme par programme sans disposer des réponses attendues des diverses commissions. Le Président pourrait peut-être prendre des mesures officieuses pour les encourager à envoyer leurs réponses. S'agissant de la question de fond soulevée par le représentant de la Colombie, la délégation du Royaume-Uni estime que, ni le CPC ni la Troisième Commission n'ayant préconisé de déplacer ce sous-programme, les révisions proposées devraient être transmises à l'Assemblée générale en séance plénière sans aucun amendement.

37. M. MORET (Cuba) dit que pour l'examen des révisions en question, il importe de connaître les opinions des autres commissions. Il juge néanmoins approprié de réaffirmer la position de sa délégation touchant le sous-programme 4 du programme 4. Ce nouveau sous-programme, relatif aux élections, n'a pas sa place dans le programme 4, Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation. Il serait préférable de l'inclure dans le programme 35, Promotion et protection des droits de l'homme, non en tant que sous-programme distinct mais en tant qu'élément du sous-programme 3, Services consultatifs et coopération technique.

38. S'agissant du paragraphe 4.37 (A/47/6, programme 4) du nouveau sous-programme proposé, le texte portant autorisation de ce programme n'est pas seulement la résolution 46/137 comme indiqué dans ce document : il faut en effet ajouter la résolution 46/130, intitulée "Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne les processus électoraux". Il n'existe toutefois aucun texte portant autorisation de la création du Groupe de l'assistance électorale dont il est question au paragraphe 4.39; dans la résolution 46/137, l'Assemblée générale s'est bornée à approuver la désignation d'un haut fonctionnaire chargé de centraliser le traitement des demandes d'assistance en matière électorale. Qui plus est, il n'existe certainement aucun texte autorisant la fourniture d'une "aide au développement" par un groupe de cette nature, comme on peut le lire dans le même paragraphe. Cuba ne saurait accepter la corrélation ainsi établie entre l'assistance, le développement et le processus électoral.

39. La délégation cubaine se réserve la possibilité de formuler d'autres observations sur les révisions proposées une fois qu'auront été reçues les réponses des autres commissions. A son avis, la Cinquième Commission devrait prendre une décision sur ces révisions et les recommandations du CPC avant de renvoyer la question à l'Assemblée générale en séance plénière.

40. M. IRUMBA (Ouganda) dit qu'il aurait aimé bénéficiaire des contributions des autres commissions, mais que la Cinquième Commission doit respecter son propre calendrier de travail et devrait peut-être procéder à l'examen des révisions sans attendre davantage.

41. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) souscrit à l'observation du représentant de l'Ouganda. S'agissant des questions de fond soulevées par les représentants de la Colombie et de Cuba, la délégation des Etats-Unis est fermement convaincue de la nécessité d'inclure le sous-programme 4 dans le programme 4, étant donné que les vérifications électorales représentent une méthode bien établie de maintien de la paix. Qui plus est, la résolution 46/137 de l'Assemblée générale est la seule résolution qui s'applique en la matière. Les Etats-Unis sont en faveur de l'adoption du sous-programme 4 sans aucune modification.

42. M. AL-MAKTARI (Yémen) dit qu'il aimerait connaître les incidences financières de la création du Groupe de l'assistance électorale, compte tenu en particulier de la crise financière à laquelle continue de faire face l'organisation. Le Secrétariat pourrait peut-être aussi donner des informations à la Commission sur la composition du Groupe.

43. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) dit que l'Assemblée générale, au paragraphe 11 de sa résolution 46/137, a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du haut fonctionnaire qui sera désigné, chaque fois qu'il y aura lieu et dans la limite des ressources existantes, un petit nombre de fonctionnaires et d'autres ressources pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Compte tenu de cette disposition, un petit groupe le Groupe de l'assistance électorale a été créé au Département des affaires politiques, en réaffectant des postes. Etant donné qu'il ne fallait pas créer de nouveaux postes ni ouvrir de crédits supplémentaires, il n'y a pas d'incidences financières.

44. M. IRUMBA (Ouganda) demande combien de postes ont été réaffectés au Groupe et à quels programmes ils étaient affectés précédemment. Si la résolution 46/137 est l'une de celles portant autorisation du sous-programme 4, son pays, comme Cuba, estime que la résolution 46/130 est également pertinente. La délégation ougandaise pense comme le représentant de Cuba qu'il serait plus approprié de replacer le Groupe dans le contexte des droits de l'homme et si son transfert au programme 35 faciliterait la réalisation d'un consensus, elle est disposée à appuyer cette proposition.

45. Sur un autre point, s'agissant des ressources affectées à la diplomatie préventive, M. Irumba aimerait savoir de quelle manière celles-ci ont été réparties entre le programme 4 et les autres programmes du plan à moyen terme, en particulier en ce qui concerne l'Afrique.

46. M. TANG Guangting (Chine) dit que le fait que la Troisième Commission a souscrit aux recommandations du CPC concernant les révisions proposées au plan à moyen terme ne signifie pas qu'elle approuve l'insertion du sous-programme 4 dans le programme 4 puisque le CPC n'a pas pu parvenir à un accord à ce sujet. Etant donné que la Commission politique spéciale va également examiner cette révision, il serait préférable de reporter l'examen de la question jusqu'à ce qu'elle ait pu le faire. De toute façon, la Chine partage les vues exprimées par les représentants de Cuba et de l'Ouganda.

47. M. AL-MAKTARI (Yémen) aimerait savoir pourquoi, à l'alinéa e) du paragraphe 4.40 du nouveau sous-programme proposé, il est fait mention de

(M. Al-Maktari, Yémen)

l'élaboration d'un fichier d'experts internationaux alors que le Groupe de l'assistance électorale a déjà été créé dans le but d'exécuter les activités prévues à ce sous-programme. Il aimerait également avoir des informations supplémentaires sur le fonds d'affectation spéciale pour la vérification des élections qui devait être créé en application de l'alinéa h) du paragraphe 4.40.

48. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il donnera des informations à la Commission ultérieurement concernant le nombre de fonctionnaires affectés à la diplomatie préventive en Afrique. S'agissant des postes réaffectés au Groupe de l'assistance électorale, il s'agit de quatre postes d'administrateur et de quatre postes d'agent des services généraux. Le Groupe a à sa tête un Directeur. L'élaboration d'un fichier d'experts est nécessaire car l'assistance électorale est un domaine d'activité relativement nouveau pour l'Organisation des Nations Unies et il pourrait être nécessaire de faire appel à des experts de l'extérieur. Pour ce qui est du fonds d'affectation spéciale pour la vérification des élections, il a bien été établi mais aucune annonce de contributions n'a encore été reçue.

49. M. IRUMBA (Ouganda) rappelle qu'il aimerait savoir à quels programmes les postes en question étaient précédemment affectés. Il n'a pas d'objection toutefois à ce qu'une réponse détaillée à ce sujet lui soit fournie ultérieurement.

La séance est levée à 11 h 45.